

# Contrôler mieux pour un monde plus sûr

idées reçues sur  
les organismes « tierce partie »

Assen Slim

Issues de la tradition ou de l'air du temps, mêlant souvent vrai et faux, les idées reçues sont dans toutes les têtes. Les auteurs les prennent pour point de départ et apportent ici un éclairage distancié et approfondi sur ce que l'on sait ou croit savoir.

## Assen Slim

Docteur ès sciences économiques, diplômé de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, est maître de conférences HDR à l'Inalco et enseignant-chercheur à l'Essca et au Cemi (Ehess). Il s'attache à clarifier ici les grandes questions liées aux organismes de contrôle indépendant et à faire connaître une profession méconnue par le grand public.

### Du même auteur

- *Consommer moins pour vivre mieux* (avec Marc Prieto), coll. « idées reçues », Cavalier Bleu, 2010
- *Comment je suis devenu économiste*, coll. « Comment je suis devenu... », Cavalier Bleu, 2007
- *Le Développement durable*, 2<sup>e</sup> éd., coll. « idées reçues », Cavalier Bleu, 2007
- *L'Économie*, coll. « idées reçues », Cavalier Bleu, 2006
- *Précis d'économie internationale* (avec Farid El Alaoui), coll. « Optimum », Ellipse, 2006

# sommaire

## Introduction ..... 11

### Qui sont ces sociétés ? Que font-elles ?

- « Les organismes de contrôle, d'essai et de certification sont l'émanation d'une société aux exigences sans cesse renouvelées. » ..... 17
- « L'évaluation de conformité est la seule préoccupation des organismes de contrôle, d'essai et de certification. » ... 27
- « Ces organismes sont essentiellement présents dans l'industrie et le BTP. » ..... 31
- « Une profession au lobbying historique. » ..... 39
- « Des sociétés qui se disent indépendantes, mais qui tirent leurs revenus des entreprises où elles interviennent. » .... 43

### Dans quel contexte opèrent-elles ?

- « L'État sous-traite une partie croissante de ses contrôles et essais à des organismes privés alors qu'il est de sa responsabilité de garantir la santé et la sécurité des citoyens. » ..... 55
- « L'État est le seul prescripteur en matière d'inspection et de certification. » ..... 63
- « La certification, c'est pour les grandes entreprises, les PME n'en ont pas les moyens. » ..... 71
- « Des organismes souvent en première ligne en cas de litige. » ..... 79
- « Qui contrôle le contrôle ? » ..... 85

## Quels sont les enjeux ?

- « Les contrôles et certifications effectués dans les pays à bas coûts de production sont peu fiables. » ..... .99
- « La tierce partie n'a aucun rôle à jouer dans le domaine des nouvelles technologies. » ..... .107
- « Aujourd'hui, on contrôle tout et n'importe quoi et, en même temps, on laisse passer d'énormes scandales sanitaires. » ..... .113
- « Trop de contrôle tue le contrôle. » ..... .119
- « Le contrôle coûte cher. » ..... .131
- « Le développement durable et ses normes : un nouveau marché pour la tierce partie. » ..... .139

## Conclusion ..... .145

## Annexes

- Glossaire ..... .151
- Pour aller plus loin ..... .163

« Les contrôles et certifications effectués  
dans les pays à bas coûts de production  
sont peu fiables. »

*La solution idéale : utiliser la même norme (ou série de normes)  
pour la réglementation, la certification et les labels d'efficacité  
énergétique et pour une couverture géographique  
aussi large que possible.*

Jean-Daniel Napar, directeur technique chez Siemens IC  
Building Technologies, *Enjeux* n°342, mars 2014

La mondialisation, parce qu'elle libère les mouvements de biens, de services et de facteurs de production (capital et travail), porte en elle des risques en matière de contrôle et de certification. En effet, comment ne pas imaginer que certains acteurs en profitent pour aller vers le moins-disant en matière de certification, de contrôle voire même d'accréditation ? Toutes les accréditations se valent-elles ? Les contrôles et certificats délivrés à travers le monde sont-ils tous aussi fiables ?

L'ouverture commerciale et le développement des échanges internationaux ainsi que des investissements à l'étranger révèlent les différences entre les pays, et en particulier les différences d'efficacité économique des acteurs qui les composent. Ce principe est au cœur même de la théorie des avantages comparatifs utilisée par D. Ricardo pour expliquer la spécialisation internationale : les pays qui auront les plus faibles coûts relatifs de production dans certaines activités seront ceux qui gagneront les parts de marché et se spécialiseront dans ces dernières.

Cette concurrence s'exerce également dans le domaine du contrôle et de la certification. Elle se fait donc sur la base du droit local et des conditions sociales propres à chaque pays. Toutefois, face à ce risque de disparités en matière d'exigences, les parties prenantes du contrôle et de la certification se sont mobilisées pour harmoniser tant que faire se peut leurs activités.

### L'harmonisation des pratiques des accréditeurs nationaux

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des obligations pour les accréditeurs signataires des accords de reconnaissance mutuelles.

#### RECONNAISSANCE INTERNATIONALE : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITEURS ?

- Accepter de considérer les accréditations délivrées par les autres signataires comme équivalentes aux siennes.
- Reconnaître les rapports et certificats émis par les entités accréditées par les autres signataires comme étant du même niveau de confiance que ceux émis par ses propres accrédités.
- Recommander et promouvoir l'acceptation par tous les utilisateurs dans les pays des signataires des rapports et certificats émis par les entités accréditées.
- Instruire toutes les plaintes émanant d'un autre signataire à propos de rapports ou certificats émis sous couvert de sa propre accréditation.
- Informer tous les autres signataires, de tout changement significatif intervenu ou devant intervenir dans ses propres statuts ou pratiques d'accréditation.
- Travailler conformément aux critères des normes internationales en vigueur, complétées si nécessaire par des guides d'interprétation.

La normalisation est le premier champ sur lequel se joue l'harmonisation. Rappelons que les normes sont des référentiels obtenus par le travail de consensus des professionnels au sein d'organisations nationales (AFNOR en France), européennes (CEN, CENELEC, ETSI) et mondiales (ISO, CEI, UIT). Ces référentiels établissent des niveaux d'exigences concernant la certification des produits, celles des bâtiments, les règles de l'art sur les marchés, les labels d'efficacité énergétique, etc. Une partie d'entre elles, on l'a vu, est utilisée par la puissance publique comme support de la réglementation (normes rendues d'application obligatoire, normes conférant une présomption de conformité, normes ayant une valeur indicative). En mobilisant les experts d'une profession donnée, les normes constituent *de facto* un outil puissant d'harmonisation des niveaux d'exigence et des manières de faire au sein d'une nation. Toutefois, les normes d'origine nationale d'une même profession peuvent ne pas être d'un niveau d'exigence équivalent d'un pays à l'autre. C'est pour cette raison que la puissance publique, lorsqu'elle les utilise comme support de la réglementation, y intègre une clause de reconnaissance mutuelle afin de permettre l'accès au marché national de produits. Le principe de reconnaissance mutuelle signifie que la puissance publique reconnaît la validité des essais et des contrôles effectués par les organismes tierce partie des autres États membres présentant des garanties suffisantes de bonnes pratiques. Conformément à ce principe, un État membre ne peut pas interdire la vente sur son territoire de produits commercialisés légalement dans un autre État membre, et ce même si ces produits ont été fabriqués selon des règles techniques différentes de celles auxquelles sont soumis les produits

fabriqués sur son territoire (à l'exception des produits heurtant la moralité publique, l'ordre public, la sécurité publique, la protection de la santé, etc.).

Lorsque les normes ont une origine européenne ou internationale, elles sont déjà harmonisées entre plusieurs pays. Les normes adoptées par des organisations européennes (CEN, CENELEC, ETSI) répondent d'emblée aux directives d'harmonisation technique de l'UE et en garantissent un consensus de toutes les parties intéressées : producteurs, utilisateurs, consommateurs, administrations, etc. Comme le rappelle en épigraphe de ce chapitre Jean-Daniel Napar, Directeur technique chez Siemens, mais aussi animateur des groupes Cen/TC 247/WG 6 (sur l'automatisation des chambres intégrées, contrôles et systèmes de management), Cen/TC 371 (performance énergétique des bâtiments), Iso/TC 205/WG 4 (performance énergétique des bâtiments), l'idéal serait d'« utiliser la même norme [...] pour une couverture aussi large que possible ».

L'accréditation est le deuxième champ sur lequel se joue l'harmonisation. Cela passe par un effort de reconnaissance internationale entre accréditeurs *via* la signature d'accords multilatéraux internationaux (EA, PAC, ILAC, IAF). L'EA (European co-operation for accreditation) a pour mission de contribuer à la reconnaissance mutuelle des certificats d'accréditation en Europe. La PAC (Pacific accreditation cooperation) est l'accord équivalent pour les pays d'Asie-Pacifique. L'IAF (International accreditation forum) œuvre pour sa part à l'échelle mondiale grâce à des accords multilatéraux basés sur les accords régionaux de l'EA et de la PAC. L'ILAC (International laboratory accreditation

Cooperation) enfin, vise une reconnaissance mondiale des accréditations des laboratoires et des organismes d'inspection. « En application des accords multilatéraux mis en place par EA, ILAC et IAF, les signataires reconnaissent comme équivalentes entre elles les accréditations qu'ils délivrent. Ils s'engagent à faciliter l'acceptation entre eux des résultats fournis sous couvert de l'accréditation, dans tous les pays signataires » ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)). Les accords prévoient également que les organismes d'accréditation signataires fassent régulièrement l'objet d'évaluations (c'est-à-dire les organismes accréditeurs des autres pays signataires des accords) sur la base de référentiels internationaux (norme ISO/CEI 17011 et directives issues des documents EA, PAC, ILAC et IAF). Ces évaluations sont l'occasion de vérifier que les niveaux d'exigence sont bien équivalents entre les organismes accréditeurs, mais ils sont aussi des moments privilégiés pour échanger (entre l'organisme évalué et les équipes d'évaluation) sur les pratiques d'accréditation, la cohérence des procédures, les approches et façons de voir, etc. Cet effort de reconnaissance mutuelle des accréditations contribue à créer progressivement un climat de confiance propice à l'expansion du commerce mondial. En effet, les principaux bénéficiaires sont *in fine* les entreprises qui voient leurs produits certifiés dans un pays être désormais acceptés dans tous les autres pays sans qu'il soit besoin désormais pour elles de refaire certifier leurs produits dans chaque pays de vente.

Cependant, la reconnaissance mutuelle des accréditations n'est pas exempte de limites et de contraintes. Même si les pays phares sont membres de l'ensemble de ces accords multilatéraux, tous les pays du monde, loin s'en faut, n'y participent pas ce qui en limite la portée. Des accords comme l'ILAC

ou l'IAF regroupent respectivement 86 et 63 organismes accréditeurs membres, et il s'agit principalement des mêmes. Par ailleurs, afin que la reconnaissance puisse être effective, il faut impérativement que la prestation concernée soit bien comprise dans le champ de l'accréditation. Enfin, il faut que le rapport ou le certificat porte la marque de l'organisme accréditeur signataire des accords multilatéraux (le Cofrac en France) ou bien fasse explicitement référence à l'accréditation de l'émetteur.

Nombre de signataires des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle des accréditations en 2015			
EA	PAC	IAF	ILAC
35 membres	31 membres	63 membres	86 membres
13 membres associés	4 membres associés	18 membres associés	16 membres associés
	2 membres observateurs		
	1 membre correspondant		

En définitive, la mondialisation peut être vue comme un facteur de risques accrus, mais elle peut aussi être perçue comme une opportunité. Elle agit, en effet, comme un formidable accélérateur de la convergence des manières de travailler des uns et des autres. Les efforts d'harmonisation des accréditations sont complétés par la reconnaissance mutuelle des normes contribuant ainsi à renforcer le climat de confiance et à faciliter les échanges internationaux.

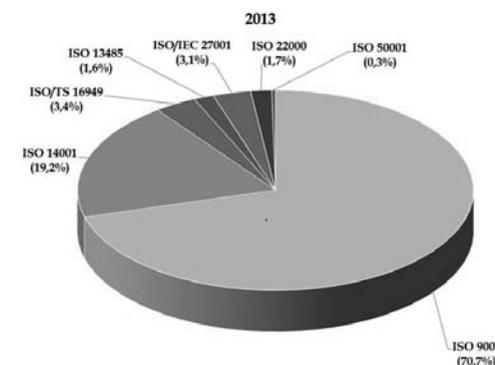


### La certification dans le monde

Il existe aujourd'hui (en 2015) plus de 20 493 normes internationales de l'ISO qui se partagent entre normes généralistes et normes spécifiques. Une poignée seulement est utilisée de manière significative à l'échelle mondiale. Le graphique ci-dessous indique que sur les sept normes les plus populaires de l'ISO, c'est l'ISO 9001 (management de la qualité) qui domine le marché mondial de la normalisation volontaire (avec 1 112 068 certificats délivrés en 2013). Trois secteurs présentent une croissance régulière et améliorent leurs parts de marché à l'échelle mondiale, à savoir l'ISO/IEC 27001 (management de la sécurité de l'information, 48 727 certificats en 2013), l'ISO 22001 (management de la sécurité des denrées alimentaires, 26 847 certificats) et l'ISO 13485 (secteurs des dispositifs médicaux, 25 672 certificats).

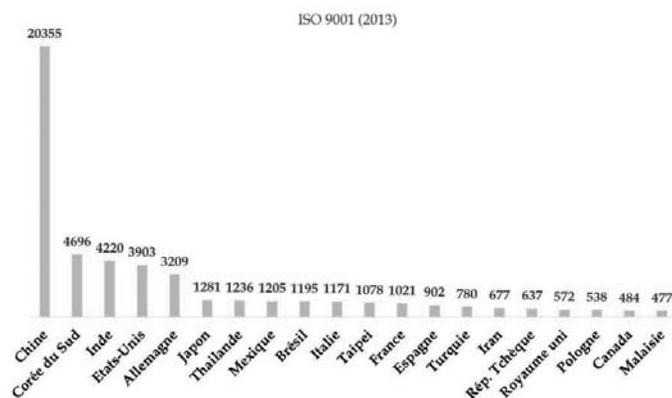
Parmi les pays ayant compris l'importance de la normalisation, notamment pour gagner des marchés : la Chine. Pour la seule norme ISO 9001, la Chine représente 37,9 % des certificats délivrés en 2013 (contre 4,6 % en 2004). De leur côté les États-Unis se situent désormais à la 4<sup>e</sup> position avec 7,3 % des certificats ISO 9001 délivrés (contre une position de leader à 36,9 % en 2004). La France se classe à la 12<sup>e</sup> place mondiale avec 1,9 % des certificats délivrés (contre 0,9 % en 2004).

Les sept normes ISO les plus utilisées dans le monde (2013)



Source : calculé à partir de la base de données de l'ISO

## Le TOP 20 des pays utilisant la normes ISO 9001



Source : calculé à partir de la base de données de l'ISO

## « La tierce partie n'a aucun rôle à jouer dans le domaine des nouvelles technologies. »

*Le digital introduit de nouveaux facteurs de risques. Il faut être capable de les identifier et d'en comprendre les mécanismes.*

Marc Boissonnet, Bureau Veritas,  
entretien du 6 février 2014

Nous utilisons tous au quotidien, que ce soit à la maison ou sur notre lieu de travail, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que les réseaux numériques. Il nous est difficile d'imaginer qu'il fut un temps, pas si lointain pourtant, où ces outils n'existaient pas. Comme dit la chanson, c'est un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître... Ordinateurs, téléphones portables, messageries, logiciels, clés USB, disques durs externes, sites Internet, Big data, espaces de stockage sur le « cloud », etc., augmentent de manière significative notre capacité à disposer d'informations accessibles en permanence et actualisées en temps réel. Ces nouveaux outils contribuent ainsi à rendre nos actions toujours plus efficaces et rendent possible l'émergence de nouvelles pratiques de gestion basées sur l'interdépendance en temps réel et la minimisation des sécurités spatiales (les stocks) et temporelles (les délais) : approvisionnement « à flux tendus », production « just-in-time », suivi « en continu » des processus sont désormais des réalités à prendre au pied de la lettre. La fiabilité de nos systèmes d'information et de communication est devenue progressivement la clé de voute de nos

activités économiques. C'est aussi notre talon d'Achille car ces outils, pour efficaces qu'ils soient, sont porteurs de risques humains, techniques et juridiques inhérents à leur utilisation : qu'arriverait-il à l'entreprise en cas de défaillance de son système de sauvegarde, de sabotage d'une de ses bases de données, d'intrusion *via* la connexion wifi, de piratage de son site web, de vol d'équipement informatique ? Que l'on se rassure, il existe des « bonnes pratiques » en matière de prévention qui, sans prétendre à l'élimination totale des risques liés à ces outils, en réduisent considérablement l'étendue. Sur ce point, précisément, la tierce partie a un rôle important à jouer.

Il convient d'abord d'identifier précisément les catégories de risques liés au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'activité économique est par nature risquée. On distingue habituellement les risques dits « endogènes », c'est-à-dire propre à l'activité exercée en elle-même (lancer un nouveau produit, choisir une stratégie de prix, s'engager avec un partenaire) et les risques « exogènes » qui agissent comme des facteurs perturbants à la bonne réalisation de l'activité exercée (incendie, inondation, panne d'équipement, vol...). C'est précisément cette deuxième famille de risques qui constitue une opportunité de développement important pour les organismes tierce partie.

Les risques exogènes peuvent avoir plusieurs origines. La première est accidentelle comme un incendie, un dégât des eaux, une panne matérielle, une perte de service essentiel (électricité, accès aux réseaux de communication). La deuxième provient d'erreurs lors de la conception même des systèmes d'information, de l'installation des équipements ou même enfin de l'utilisation par les salariés. La troisième origine, probablement la plus redoutée par les entreprises, provient